

epode

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-
D'ESPERANCHE

BILAN DE LA CONCERTATION

Document arrêté le : 06/02/2024

Document approuvé le :

Le Maire

Le Maire



Brigitte GROIX

Le Maire :

CADRE LÉGAL & CONTEXTE DE LA CONCERTATION

1. CONTEXTE

Par délibération en date du 24 avril 2018 prescrivait la révision générale du PLU de la Commune de Saint-Georges-d'Espéranche. Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme la délibération de prescription de la démarche d'évolution du PLU doit préciser les modalités de concertation.

Il convient de préciser qu'au regard du contexte sanitaire observé en France induit par l'épidémie de COVID 19, une délibération en date du 30 mars 2021 vient compléter les modalités de concertation.

Aussi, le présent document dresse le bilan de la concertation de la démarche de révision du PLU conformément à l'article L. 103-6 du CU

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par les membres du Conseil Municipal assisté du bureau "EPODE".

2. CADRE LÉGAL DE LA CONCERTATION

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation. La loi SRU a été traduite dans le code de l'urbanisme à l'article L-103: « *Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme (...)* »

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- Une première partie rappelant **les principes de la concertation**,
- Une deuxième partie présentant **les outils de communication et de concertation** qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non. Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

« A l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le Conseil Communautaire et tenu à la disposition du public ».

3. OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension réglementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est « *un document d'urbanisme qui à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré* ». (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

La révision du PLU fonde le nouveau projet communal, sous-tendu par les objectifs suivants :

- Adapter le PLU et son règlement afin de prendre en compte les documents supra-communaux (SCOT ...) et les évolutions législatives
- Intégrer un nouveau périmètre délimité des abords concernant le mur gothique du 13ème siècle classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

- Trouver un équilibre entre préserver le caractère rural par la maîtrise de l'étalement urbain de la commune et rendre possibles des perspectives d'évolution
- Permettre le maintien et le renforcement des activités économiques, notamment le commerce de proximité et les services sur le centre-bourg
- Permettre, par différents moyens, la réalisation de projets d'intérêt général ou de logements sociaux afin de faire face à l'évolution démographique de la population
- Conserver le potentiel agricole existant en maintenant une activité pérenne sur la commune
- Articuler le développement de la commune avec la prise en compte des impératifs de la gestion de l'eau, tant au niveau des ressources, de l'adduction et de l'assainissement que de la gestion des eaux pluviales.
- Réfléchir, à l'échelle communale et intercommunale, aux déplacements et à la mobilité, notamment en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle
- Maîtriser l'urbanisation des hameaux
- Intégrer la problématique liée aux risques, notamment naturels comme les glissements de terrains, mais aussi liée à la lutte contre les incendies
- Valoriser la lutte contre le changement climatique, notamment en maîtrisant l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables
- Protéger les milieux naturels et les paysages, par conséquent la biodiversité

La concertation préalable à la révision du PLU a pour objectif de **présenter à la population le projet de la commune de Saint-Georges-D'Esperanche** en cours d'élaboration, de recueillir les avis de l'ensemble des pétitionnaires et usagers du territoire, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

BILAN DE LA CONCERTATION

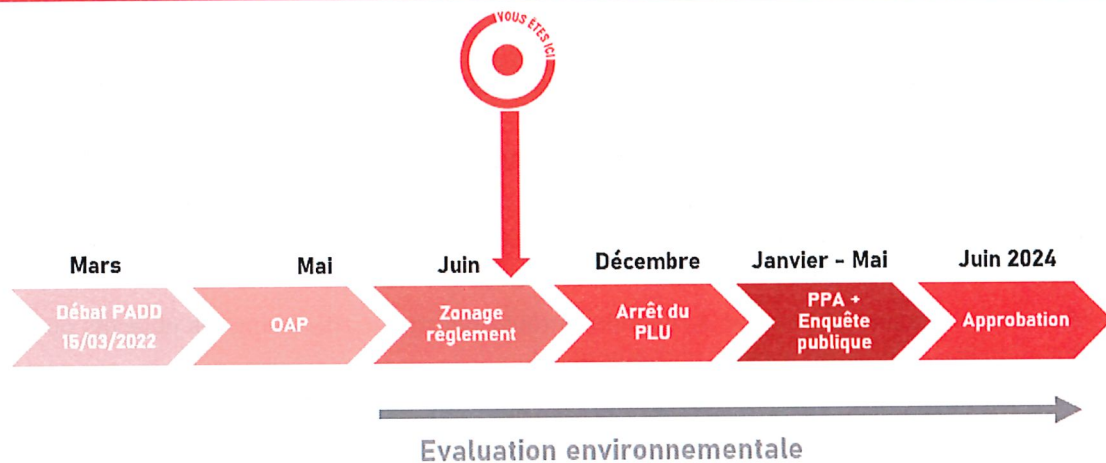
1. PRINCIPE DE LA CONCERTATION

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Aussi, le bilan de la concertation a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout ou long de la phase d'élaboration du PLU, ainsi que d'exposer les réponses que la commune a tenté d'y apporter au travers du document de PLU.

La révision du PLU est un processus complexe et rigoureux s'inscrivant au sein d'une procédure encadrée. Après une première phase ayant permis de travailler sur le diagnostic et la mise en exergue des enjeux, la commune a poursuivi son travail sur la deuxième phase portant sur le projet de territoire. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) constitue le document de réflexion stratégique de l'avenir de la commune à moyen terme et définit le cadre de cohérence du document de PLU. Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 30 mars 2021.

La troisième phase de l'étude PLU s'est portée sur la traduction réglementaire du PADD au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), du zonage graphique et du règlement écrit associé. Il s'agit de la concrétisation du projet de territoire. Le calendrier ci-dessous a été présenté lors de la dernière réunion publique.

LE PLANNING



→ A ce stade comment puis-je m'exprimer sur le projet ?

1 Le cahier de consultation

↳ Pendant toute la durée de la démarche de révision en Mairie. Il est aussi possible de s'exprimer par :



Courrier : Montée de l'Hôtel de ville, 38790 Saint-Georges-d'Espéranche



Courriel : plu@saintgeorgesdesperanche.fr

2 L'enquête publique

↳ Lorsqu'une collectivité ou une entreprise a un projet susceptible d'avoir des conséquences sur la propriété privée, la population et son environnement, tout citoyen doit pouvoir en prendre connaissance et donner son avis : l'enquête publique le permet.

Courant Mars/Avril

3 Les réunions publiques

↳ Des réunions organisées pendant toute la durée de la démarche de révision. Aussi, le révision du PLU a mis en œuvre 3 réunions publiques :

1^{er} réunion : 18/08/2021

2^{ème} réunion : Diffusion en ligne

3^{ème} réunion : 18/10/2023

2. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation associe la population à la réflexion portant sur l'intérêt général, « ce que je veux pour ma commune », cela tout au long de la phase d'étude du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet de PLU.

La délibération prescrivant la révision du PLU en date du 24 avril 2018 identifie les modalités de la concertation qui sont :

- **Réaliser une information auprès des pétitionnaires pour chaque phase importante** de la procédure via les moyens de communication communaux : Saint Georges Info (mensuel), Saint Georgeois (bulletin municipal trimestriel), panneau lumineux et site internet de la commune,
- La mise à disposition **d'un registre de concertation** en Mairie, pour consigner les observations et remarques éventuelles des particuliers
- **La mise à disposition** auprès des habitants, dans les locaux de la Mairie, **de l'ensemble des documents** au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- **L'organisation de réunions publiques** à l'initiative de la Commune tout au long de la procédure, ouvertes à la population, aux acteurs du monde économique, agricole et associatif.

Il convient de préciser qu'au regard des contraintes techniques induites par la crise sanitaire, la Commune de Saint Georges d'Espérance par délibération en date du 30 mars 2021, a complété les modalités de sa concertation, en précisant :

- **La création d'une adresse mail spécifique** pour consigner les observations et remarques éventuelles des particuliers
- **Mise en ligne de l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement** du projet de PLU

La commune s'attache ensuite à répondre au mieux aux interrogations soulevées par la population et de les intégrer, le cas échéant, au travail d'élaboration du document. Chaque thématique qui doit être traitée au sein du PLU peut être abordée.

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

3. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

La commune a décidé d'associer tout au long de la procédure les habitants, les associations, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés. En voici la synthèse.

3.1. *Le site internet*

Sur le site internet de la Commune de Saint-Georges d'Espérance, dans l'onglet urbanisme, il existe une page dédiée à la révision du PLU. Aussi, le pétitionnaire peut y trouver :

- Les objectifs poursuivis par la démarche de révision du PLU
- Un point pédagogique afin d'expliquer le contenu d'un PLU et comment les documents de ce dernier fonctionnent
- L'ensemble des documents de travail consultables par les administrés. Il convient de préciser qu'au 19-09-2023 les documents suivants étaient accessibles :
 - Le débat portant sur le PADD ainsi que la délibération associée
 - Le PADD
 - Les modalités de concertation

MUNICIPALITÉ

CONSEIL MUNICIPAL
Commissions
Les élus

SÉANCES ET COMPTES RENDUS
Arrêtés et décisions du maire
Délibérations/ comptes rendus

LES SERVICES MUNICIPAUX
Le centre technique municipal
Les services administratifs
Police municipale

FINANCES ET BUDGET
Budget de la commune
Autres informations financières

URBANISME
Révision du PLU
PLU : plan local d'urbanisme actuel
Céoportail de l'urbanisme
Travaux et règles d'urbanisme
Les différents règlements
RTP (règlement local de publicité)
PADD

L'INTERCOMMUNAUTÉ : COLLINES ISÈRE NORD
COMMUNAUTÉ (EX CCOCND)
Médiathèques

Révision du PLU

La démarche de révision du PLU de la commune de Saint Georges d'Espérance

La commune de Saint Georges d'Espérance est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2006. Il a connu plusieurs procédures d'évolution par modification, révisions et modifications simplifiées en 2008, 2009, 2011 et 2017. Par délibération en date du 24 avril 2018, la commune de Saint Georges d'Espérance a décidé de réviser son PLU, avec pour principaux objectifs de :

- Adapter le PLU et prendre en compte les documents supra-communaux
- Intégrer le nouveau périmètre du mur gothique du XIIIème
- Préserver le caractère rural et maîtriser l'étalement urbain
- Maintenir et renforcer les activités économiques, artisanales et commerciales
- Faire face à l'évolution démographique de la population et réaliser des projets d'intérêt général, en cohérence avec la capacité des réseaux
- Réfléchir à l'échelle communale et intercommunale aux déplacements et à la mobilité
- Conserver le potentiel agricole et préserver la biodiversité
- Valoriser la lutte contre le changement climatique

Qu'est-ce que le PLU ?

Le PLU représente le principal document de planification à l'échelle communale. Il permet de déterminer les droits d'occupation du sol pour toute personne publique ou privée, en s'imposant aux autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, ...). C'est le **principal document de planification à l'échelon local**.

Il est élaboré par les élus communaux, dans un contexte **local, régional et national** : des textes réglementaires et des documents de portée supérieure à prendre en compte. Les élus décident mais ils doivent concerter la population sur le projet. Le PLU est un projet d'intérêt général et non la somme d'intérêts privés. La réalisation du PLU s'inscrit dans un cadre réglementaire, une hiérarchie des normes, impliquant un rapport de compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieur.

Il doit respecter le code de l'urbanisme en vigueur récemment modifié par les lois Grenelle (2010), ALUR (2014), AAAF (2014), ... ainsi qu'un certain nombre de documents de portée supérieure tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Isère, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Programme Local de l'Habitat (PLH) ...

Une adresse mail a été créée pour recevoir les doléances des administrés : plu@saintgeorgesdesperanche.fr

Un registre de concertation est en cours d'élaboration. Il sera disponible en mairie

À TÉLÉCHARGER

-  [Débat orientations générales du PADD](#)
pdf - 166.583 ko
-  [Délibération débat PADD](#)
pdf - 1611.579 ko
-  [Projet d'Aménagement et de Développement Durable](#)
pdf - 1037.946 ko
-  [Modalités de concertation covid 19](#)
pdf - 2290.295 ko

Extrait du site internet portant sur la révision du PLU : <https://www.saintgeorgesdesperanche.fr/municipalite/urbanisme/revision-du-plu/>

Il convient de préciser que le site internet fait apparaitre une adresse mail : plu@saintgeorgesdesperanche.fr. Cette adresse permet aux pétitionnaires de faire parvenir ces remarques concernant le projet d'évolution du PLU de la Commune (en plus des remarques courriers). Dans ce contexte, la Commune a enregistré plusieurs mails/courrier présentant principalement des demandes personnelles de constructibilités :

Maire de Saint Georges d'Espérance
Place de l'Hôtel de Ville
38790 SAINT-GEORGES D'ESPERANCHE

Lyon, le 8 novembre 2015

A l'attention du Responsable de l'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Nous sommes propriétaires indivis d'une parcelle de terrain sise sur la commune de Saint Georges d'Espérance. Lieu dit cadastré Section numéro (d'une superficie de 27 a) située en zone N du PLU de la commune.

Il ressort toutefois des éléments d'estimation en notre possession que les parcelles voisines sont quant à elles classées en zone constructible.

Nous souhaiterions donc, dans le cadre de la prochaine révision du PLU, notre parcelle suivie faire l'objet d'un classement en zone constructible.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous indiquer sous quel délai cette révision est envisageable et si cette opération de modification de zone vous semble pouvoir recueillir une suite favorable.

Dans cette attente et avec nos remerciements anticipés.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

COURRIER ARRIVÉ
14 DEC. 2022
MAIRIE
ST GEORGES D'ESPERANCHE

A Madame le Maire, Brigitte GROIX
Maire
Montée de l'Hôtel de ville
38790 - Saint-Georges-d'Espérance

le 13 Décembre 2022

Objet : Révision PLU

Madame le Maire,

La Parcelle située actuellement en totalité en zone N, est un terrain d'origine familiale. Etant artisan comme mon père et mon grand-père, et ayant une majorité de mes ascendants qui ont vécu dans votre commune, j'ai à cœur, aujourd'hui, de pouvoir habiter à Saint Georges d'Espérance, afin de renouer avec mes origines.

L'emplacement de ce terrain ainsi que ces caractéristiques me poussent à solliciter son classement en zone constructible, à minima partiellement, afin de pouvoir installer ma famille dans votre commune. De ce fait, je vous sollicite dans le but d'une inscription de cette demande dans le registre qui est en cours de création et qui sera versé au dossier de révision du PLU, ainsi qu'un rendez-vous en Mairie afin d'échanger sur ce dossier dans le but de connaître les projets en cours et à venir de la commune et pour présenter mon projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Exemple de courriers reçu en Commune

Enfin, la Commune dispose d'un agenda en ligne au sein duquel elle fait apparaître les dates des réunions qui s'adresse au public dans le cadre de la révision générale du PLU.



Exemple de consignation de réunion à l'agenda électronique de la Commune

3.2. La presse écrite

3.2.1. Presse communale : Le saint Georgeois & Le saint Georges Information

Le Commune de Saint-Georges possède deux supports de presse écrite, à savoir :

- Le Saint Georgeois (publication trimestrielle)
- Le Saint-Georges Info (publication mensuelle)

Dans le cadre de la concertation et conformément aux modalités précisées dans la délibération du 24 avril 2018, la Commune a mobilisé ces supports afin d'informer les pétitionnaires sur la démarche de révision générale du PLU

SAINT GEORGES INFOS
INFORMATIONS MAIRIE

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :
 Le maire sera ouvert le mercredi de 14h à 17h30.
 Le samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
 Les mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
 Les samedi de 9h30 à 12h30.

Une réunion publique se tiendra jeudi, 19 octobre 2021 à 18h30, à la Salle des Sociétés.
 Présence de :
 • Maire et adjoints
 • Régulateur Local de Publicité (RLP)
 • Service d'Urbanisme (SUA)

INFORMATION TRAVAUX - INSTALLATION DOMANIALES SUR LE PARCOURS DU COLLEGE (Chaudières)
 Début des travaux autour du 15 octobre, le stationnement risque d'être perturbé.
 Fermeture complète du parking du 23 octobre au 4 novembre (sauf pour les travaux de fondation).
 Ouverture pour la route de la 8 novembre, attention aux perturbations.
 Fermeture complète du parking du 18 décembre 2021 au 8 janvier 2022.

COURTESIES DE COUVERTURE POUR TRAVAUX

Lundi 23 octobre de 10h30 à 12h	Lundi 29 octobre de 8h à 11h	Lundi 30 octobre de 10h30 à 14h
Quartiers du Bourdieu : 142, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.	Quartiers du Bourdieu : 1 au 13 chemin des Dames. 1 rue du Marechal, 1 au 3, 7, 19 place de la Marine, 2, 10 place de l'Hotel de ville, 2 rue de Pérancie, 7 cour des Comtes de Savoie, en du stade, 5 place l'Hotel de ville.	Quartiers du Bourdieu : 19 place de la Marine, 2, 10 place de l'Hotel de ville, 2 rue de Pérancie, 7 cour des Comtes de Savoie, en du stade, 5 place l'Hotel de ville.

COMMISSION FLEURISSEMENT
 Soirée fleurissement pour la remise des prix : vendredi 27 octobre à 19h, salle des sociétés

INFORMATIONNELLES ET ACCOMPAGNEMENT POUR AMELIORATION DE VOTRE LOGEMENT SOLHIA (Track Infos) permanence sur le marché, mercredi 8 novembre de 8h à 11h.

ATTENTION SENS UNIQUE POUR LA RUE DE PERANCHE
 Depuis le 1er août 2021, la Rue de Pérancie est en SENS UNIQUE du rond point de la Mairie au centre du village. Merci de respecter cette nouvelle réglementation.

Exemple de publications au sein de la presse locale

3.2.2. Presse locale : le Dauphiné Libéré et Le Progrès

Outre les outils de communication communaux, la révision du PLU a permis de solliciter la presse dite locale. Ces informations avaient pour objet principal l'invitation aux différentes réunions publiques et l'information sur les grandes étapes d'avancement du PLU.

- Publication du 22 octobre 2021 – Le Dauphiné libéré – 1^{er} réunion publique

Le projet de PLU présenté en réunion publique de concertation

Lundi, une réunion de concertation publique se tenait à la salle des Sociétés. Elle était dédiée à la présentation du plan local d'urbanisme (PLU).

Christiane BOTTON 22 oct. 2021 à 16:30 - Temps de lecture : 2 min



Maire et élus municipaux participent, lundi, à une réunion publique d'information sur la première étape du PLU, en compagnie du cabinet d'études Adhios et du groupe Epod spécialiste de l'aménagement du territoire.

- Publication du 15 octobre 2021 – Le Progrès – 1^{er} réunion publique

Politique

St-Georges d'Espéranche

Réunion publique ce lundi 18 octobre

Le Progrès - 15 oct. 2021 à 11:27 - Temps de lecture : 1 min



- Publication du 21 septembre 2023 – Dauphiné Libéré – 2^{ème} réunion publique

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

MAIRIE DE ST MARTIN LEVIQUOUX

Avis d'attribution

COMMUNE DE LA GRAVE

Marché de services pour mise en place d'une

Procédure adaptée (plus de 50000 euros)

SARA AMENAGEMENT

ANNONCES LÉGALES

Avis d'attribution

Avis d'appel public à la concurrence

SARA AMENAGEMENT

AVIS

COMMUNE ET GEORGES D'ESPERANCHE

VIES DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS

INSERTION CONSTITUTIVE

Transferts de siège social

Clôture de liquidation

3.3. Le registre de la consultation (papier et dématérialisation)

Le registre de concertation était tenu à la disposition du public depuis son ouverture et durant toute la procédure d'élaboration du PLU. Ce registre était consultable en mairie durant toute la procédure PLU comme le précise la délibération.

Il offrait aux habitants de Saint-Georges-D'Espéranche la possibilité de consulter la délibération de lancement de l'élaboration du PLU, les différents documents présentés en réunion publique, toutes les remarques déposées au registre ou envoyées par courrier par les autres habitants. Les avis sont versés au registre au fur et à mesure de leur avancement.

Dans ce registre est consignée toute remarque concernant les informations et orientations qui se dégagent de ces documents.

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du PADD.

Aussi, à l'image des demandes courrier, le registre comportait principalement des demandes personnelles de constructibilité. Mais rien ne portait sur la mise en exergue d'enjeux collectifs spécifique appelant une réflexion particulière dans le cadre du PLU.

3.4. Les réunions publiques

La révision générale du PLU de la Commune de Saint-Georges-d'Espéranche a fait l'objet de 3 réunions publiques jalonnant les étapes clés du PLU. Pour chaque réunion publique, la commune a informé la population sur la date le lieu et l'heure de la réunion sur son site internet ou via les bulletins municipaux et d'information ou la presse locale. Les présentations des trois réunions publiques contiennent toutes en introduction un rappel de la démarche afin de remettre la population dans le contexte de la démarche.

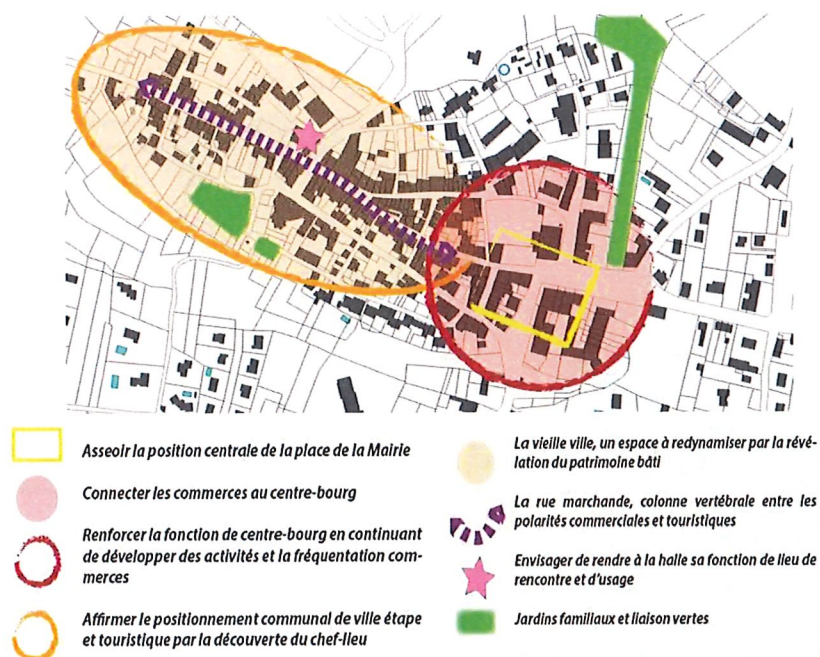
La première réunion publique s'est tenue le 18/08/2021 à 18 h 30 en la Salle des Sociétés. Cette réunion portée sur :

- La présentation du RLP : Règlement Local de Publicité
- Le PLU et son cadre réglementaire
- La présentation synthétique du diagnostic
- La présentation du PADD

Cette réunion n'a pas appelé de remarque particulière sur le projet de territoire. En revanche, on note que plusieurs questions portées sur la réglementation, l'avancement du PLU et le processus de concertation.

Dans ce contexte, le Bureau d'Etudes a fait état de l'avancement de la démarche et a présenté l'ensemble des outils à la disposition des pétitionnaires pour s'exprimer sur ce projet de territoire (registre de consultation, enquête publique, réunion publique ...)

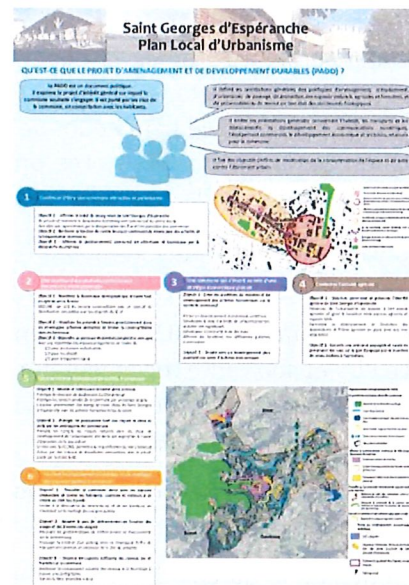
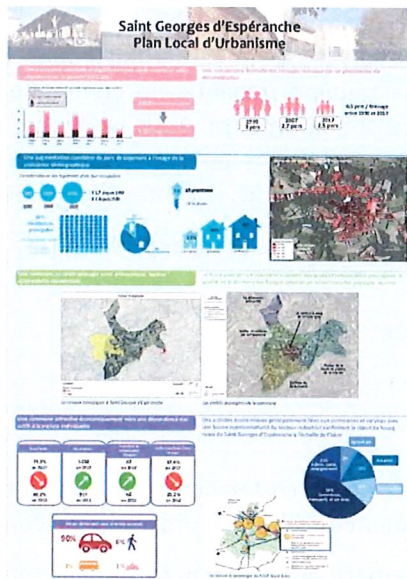
○ Le projet pour le centre-bourg



PLU Commune de ST Georges d'Espéranche – Affaire n°19044

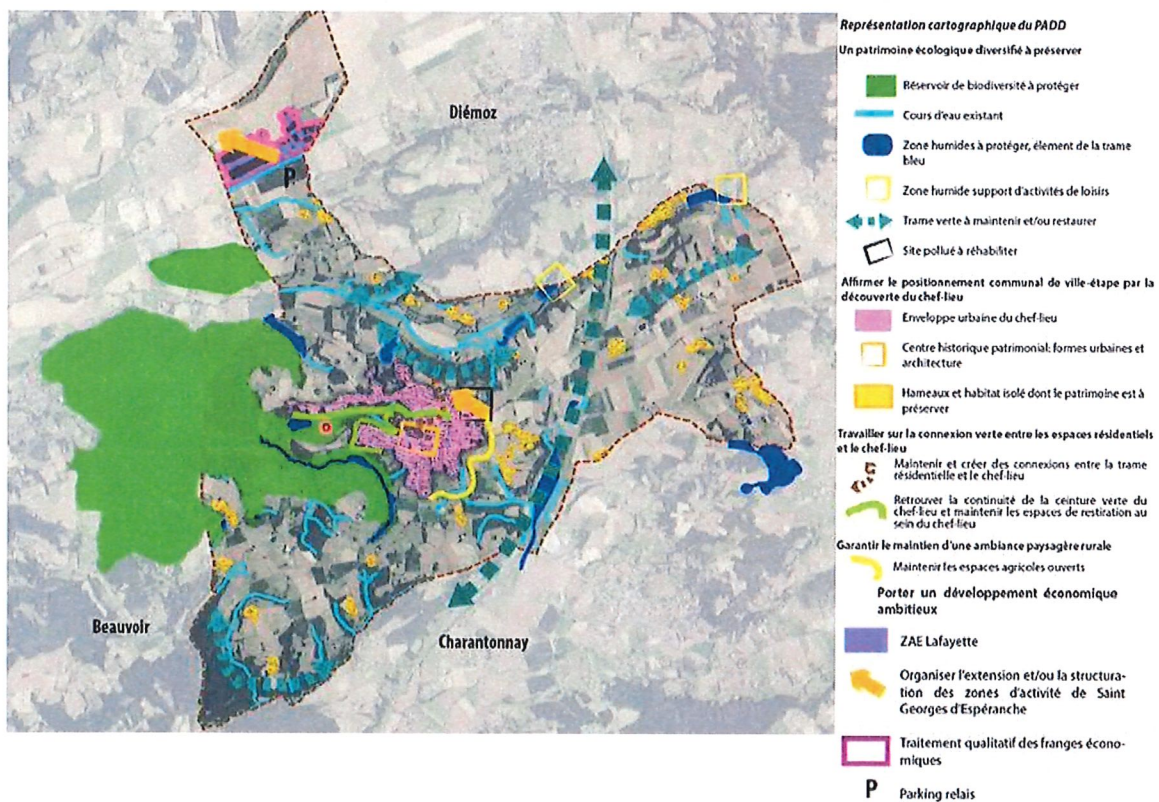
Extrait du support de la réunion publique n°1 – 18/08/2021

Lors de cette réunion, des panneaux format A0 portant sur les éléments de diagnostic ont été réalisés. Il convient de préciser que les panneaux n'ont pas servi uniquement de support de réunion, mais d'un réel outil pédagogique. En effet, la Commune a installé les panneaux dans le hall de la Mairie pendant toute la durée de la démarche.



La deuxième réunion publique n'a pas eu lieu en présentiel au regard du contexte sanitaire. Dans ce contexte, le Bureau d'Etudes EPODE a produit 3 vidéos présentant les éléments suivants :

- Des rappels pédagogiques : qu'est qu'un PLU, un PADD ... ?
- Les éléments de diagnostic
- Le PADD



PLU ST Georges d'Espérance – affaire n°19044 – mai 2021

Extrait du support vidéo de la réunion publique n° 2 – diffusé à partir du 21 juin 2021

Ces vidéos ont fait l'objet d'une diffusion :

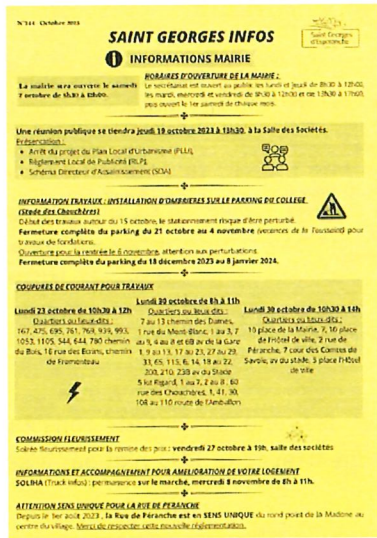
- A partir du 21 juin 2021
- D'une publicité avec les liens affichés sur le site internet de la Commune



Ces supports n'ont fait l'objet d'aucune remarque que ce soit par courriel ou courrier

Enfin, une dernière réunion publique a eu lieu le 19/10/2023 à 18 h 30 en Salle des Sociétés. Cette dernière portait sur la présentation du projet de territoire juste avant l'arrêt.

Il convient de préciser que cette dernière réunion publique a fait l'objet de nombreuses publications sur des supports matériels et dématérialisés :



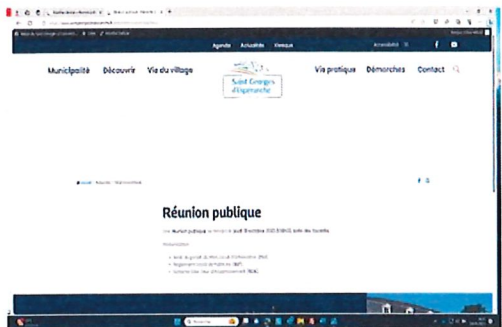
Parution dans le Saint Georges info – Octobre 2023



Facebook de St-Gorges-d'Espérance – 18/09/2023



Affichage en Marie 18/09/2023

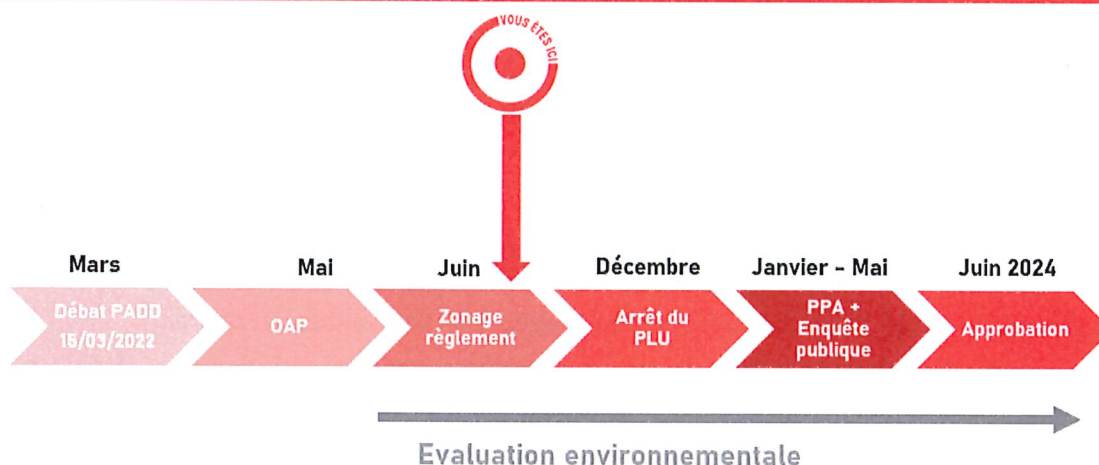


Parution site internet de la Commune

La réunion publique portant sur l'arrêt de projet s'est déroulée en 4 temps :

- Le point d'avancement du projet de révision générale du PLU
- Le cadre réglementaire autour de la révision du PLU
- La déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un temps d'échanges

LE PLANNING



→ A ce stade comment puis-je m'exprimer sur le projet ?

1 Le cahier de consultation

Pendant toute la durée de la démarche de révision en Mairie. Il est aussi possible de s'exprimer par :

Courrier : Montée de l'Hôtel de ville, 38790 Saint-Georges-d'Espéranche

Courriel : plu@saintgeorgesdesperanche.fr

2 L'enquête publique

Lorsqu'une collectivité ou une entreprise a un projet susceptible d'avoir des conséquences sur la propriété privée, la population et son environnement, tout citoyen doit pouvoir en prendre connaissance et donner son avis : l'enquête publique le permet.

Courant Mars/Avril

3 Les réunions publiques

Des réunions organisées pendant toute la durée de la démarche de révision. Aussi, le révision du PLU a mis en œuvre 3 réunions publiques :

1^{er} réunion : 18/08/2021

2^{ème} réunion : Diffusion en ligne

3^{ème} réunion : 18/10/2023

Extrait du support de présentation de la réunion publique du 19/10/2023

Il convient de préciser que l'ensemble des questionnements et des réponses ont été consignés comme qui suit. Toutefois, les questions qui n'avaient pas de rapport direct avec le PLU n'apparaissent pas dans le présent bilan :

1. *Vous nous parlez de la loi climat et résilience et de la doctrine nationale de division par deux des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers. Pour tout dire, je ne suis pas d'accord avec cette loi qui selon moi fait fi du contexte des communes rurales. De plus, c'est une loi un peu punitive puisque les Communes les plus vertueuses se retrouvent avec le moins de droits à bâtir.*

Il est vrai que la Savoie et l'Isère sont des territoires plutôt bons élèves au regard de la consommation foncière, dans le sens où ce ne sont pas les territoires les plus consommateurs de fonciers à l'échelle nationale. Toutefois, la loi est nationale et ne peut faire du cas par cas, elle s'applique de fait à tous les territoires.

L'objectif de réduction de la consommation foncière vise à préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Cependant, cela ne signifie pas qu'il n'est plus possible de construire. Il s'agit surtout d'optimiser le foncier qui sera maintenu en zone constructible à l'aide des outils réglementaires que permet le PLU, tels que les Orientation d'Aménagement et de Programmation.

2. *Les différents secteurs de projets envisagent une densification. Cela viendrait à dénaturer l'identité bâtie de la commune*

Le PLU doit ménager l'avenir et préserver le foncier disponible pour les générations futures, engendrant la nécessité de gérer de manière plus économe le foncier et donc de densifier. Toutefois, densifier ne veut pas dire construire des immeubles au sein de secteurs résidentiel, mais bien d'aller vers d'autres formes d'habitat. La maison individuelle n'est plus la forme de logement privilégiée.

En revanche, l'habitat intermédiaire constitue un compromis acceptable, car permettant un mode de vie d'habitat individuel, tout en mutualisant les accès et espaces verts entre autres. C'est en ce sens que le PLU devra trouver des réponses adaptées au contexte local et définir des principes d'urbanisation associant densification et qualité urbaine.

3. *L'OAP du chef-lieu va-t-elle induire une réduction du nombre de places de stationnement ?*

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation organisationnelle du chef-lieu vise, non pas à réduire le nombre de places de stationnement, jugé nécessaire, en lien avec la structure bâtie du centre-bourg. Il s'agit de reconfigurer la disposition des places pour renforcer la place des piétons et valoriser les différents commerces présents sur la Place de la Mairie. Cela permettra du même temps de réduire l'emprise goudronnée de la Place de la Mairie pour affirmer la place des piétons.

4. *Le PLU prend-il en compte la problématique de la mobilité ?*

Le PLU identifie au plan de zonage, le linéaire modes doux présent sur la commune. Des emplacements réservés dédiés aux stationnements ou à la sécurisation de carrefours dangereux. Des élargissements de voirie sont également envisagés.

5. *Quand est-ce que les documents du PLU sont-ils disponibles ? Comment serons-nous informés ? A quoi sert le Commissaire enquêteur ? Qui est-ce ?*

Les documents PLU sont consultables en Mairie une fois le PLU arrêté. Cependant c'est lors de l'enquête publique que vous pourrez faire vos remarques et requêtes. Le Commissaire enquêteur donnera un avis sur le PLU arrêté ainsi que sur vos requêtes.

Le Commissaire Enquêteur est nommé par le Tribunal Administratif de Grenoble. C'est une personne impartiale, ne résidant pas sur la commune et n'ayant aucunement été associé à la démarche. La commune ne choisit pas le Commissaire enquêteur. C'est le TA qui s'en occupe.

Il y aura plusieurs Commissaires enquêteurs nommés, car l'enquête publique porte également sur le Schéma Directeur d'Assainissement et d'Eau potable.

Le Plan de zonage est affiché au vidéo projecteur afin que les habitants puissent visualiser le document. Mme Berger précise que le document ne bougera plus dans les grandes lignes, mais que certains ajustements à la marge sont en cours, avant l'arrêt du document d'urbanisme en conseil municipal.

Certains habitants et porteurs de projets émettent des remarques d'ordre privé. Mme Berger invite ces derniers à se rendre à l'enquête publique et ne répond pas aux demandes effectuées à la parcelle.

4. CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU 24 avril 2018 et du 30 mars 2021 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU avec notamment :

- 3 réunions publiques
- Des panneaux A0 pédagogiques
- La mise à disposition :
 - D'un cahier de la consultation matérielle permettant aux pétitionnaires de faire valoir leurs avis tout au long de la procédure
 - Du dossier de PLU en Mairie et sur le site internet
- De publication dans la presse communale et locale afin de faire vivre la démarche de révision du PLU
- La mise en place d'une page web et d'une adresse mail dédiée à la révision du PLU.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître l'outil de planification que représente le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU à travers les séances d'ateliers, permanences, visites de terrain, et réunions publiques.

